



DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE VERCEL

ARRETE MUNICIPAL

Du 28 octobre 2025

Déviation lors des travaux d'aménagement de voirie

Du 30 octobre 2025 au 07 novembre 2025

Rue Lanchy

LE MAIRE DE VERCEL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire)

VU la demande formulée **le 28 octobre 2025 par la société TP CHOPARD LALLIER**

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'aménagement de voirie par la société CHOPARD LALLIER, il y a lieu **d'interdire l'accès de la rue Lanchy entre le numéro 1 et le numéro 6 ; et entre le numéro 5 et 13, du 30 octobre au 7 novembre 2025.**

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 30 octobre 2025 au 7 novembre 2025, pour permettre les travaux d'aménagement de voirie rue Lanchy, sur le territoire de la commune de Vercel, **l'accès entre le 1 et le 6 et le 5 et le 13 de la rue Lanchy** sera interdite.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit (selon le plan ci-joint)

► **par la rue Roger Vercel et la rue Louis Pergaud et inversement**

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera restreinte localement.



ARTICLE 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de **la société TP CHOPARD LALLIER**.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de **la société TP CHOPARD LALLIER**.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vercel.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Vercel et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Valdahon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vercel,
Le 28 octobre 2025

Le Maire,
Christian VERMOT-DESROCHES
Pour le Maire

L'Adjoint délégué :



